

RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU JURY DU CONCOURS D'AIDE-SOIGNANT TERRITORIAL DE CLASSE NORMALE SESSION 2023

I. INTRODUCTION

La transposition des mesures du Ségur de la santé dans la fonction publique territoriale a conduit à une revalorisation de plusieurs cadres d'emplois de la filière médico-sociale. Dans ce cadre, un nouveau cadre d'emplois de catégorie B, celui des aides-soignants territoriaux, a été créé à compter du 1er janvier 2022.

La session 2023 du concours externe sur titres d'aide-soignant territorial de classe normale a été ouverte par arrêté n° 2023-40 du 1er février 2023. Organisée par le Centre interdépartemental de gestion de la Petite Couronne pour le compte des collectivités de la région Île-de-France, elle offrait 80 postes.

La période d'inscription s'est déroulée du 14 mars au 19 avril 2023, la date limite de dépôt des dossiers étant fixée au 27 avril 2023.

Au terme de l'instruction, sur les 54 dossiers de candidature reçus, 11 demandes ont été déclarées irrecevables. En conséquence, 43 candidats ont été admis à participer au concours.

Les candidats autorisés à concourir ont été convoqués à l'épreuve orale d'admission, organisée les 7, 9 et 10 décembre 2023 dans les locaux du Centre interdépartemental de gestion de la Petite Couronne, à Pantin.

II. LE JURY

Le jury, désigné par arrêté n°2023-256 du 21 septembre 2023, était composé de 21 membres issus des trois collèges paritaires : fonctionnaires territoriaux, personnalités qualifiées et élus locaux.

- ☞ **Présidente du jury : Fanny MANGIN**, responsable du département offre de soins Ville Hôpital à l'ARS
- ☞ **Suppléant de la présidente du jury : Abdelkhalek BOUKHATEM**, administrateur territorial, directeur général adjoint des services, département solidarités et proximité à Pantin
- ☞ **Représentante du personnel de catégorie B à la CAP : Michèle COTTIN**
- ☞ **Représentante du CNFPT : Bernadette BLONDEL**

Le jury s'est réuni le 19 décembre 2023 pour statuer sur l'admission.

III. LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Vu le code de la santé publique notamment ses articles L4391-1, L4391-2 et R 4311-4.
- Décret n°2021-1881 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des aides-soignants territoriaux. (Nouveau décret statutaire).
- Décret n°2022-1133 du 5 août 2022 fixant les modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des auxiliaires de puériculture territoriaux et des aides-soignants territoriaux.

IV. LES CONDITIONS D'ADMISSION À CONCOURIR

Le concours externe sur titres avec épreuves est ouvert aux candidats titulaires de l'un des diplômes ou titres mentionnés à l'article L.4391-1 du code de la santé publique :

- Diplôme d'État d'aide-soignant
- Certificat d'aptitude aux fonctions d'aide-soignant
- Diplôme professionnel d'aide-soignant

V. LES PRINCIPALES DONNÉES DE LA SESSION 2023

Voie	Postes ouverts	Inscrits	Admis à concourir	Présents à l'épreuve orale	Admis	Seuil
Externe	80	54	43	35	19	10,00

VI. LE PROFIL DES CANDIDATS ADMIS À CONCOURIR

Le profil dominant des candidats admis à concourir est celui d'une femme âgée d'une quarantaine d'années, résidant en Île-de-France, plus particulièrement dans l'un des départements de la Petite Couronne.

Elle exerce le plus souvent ses fonctions au sein d'une commune et a préparé le concours de manière autonome.

Cette représentation doit toutefois être nuancée au regard de la forte proportion de candidats âgés de 41 à 50 ans, qui constituent plus de la moitié des effectifs autorisés à concourir, ainsi que de la diversité des modes de préparation déclarés, la préparation personnelle demeurant néanmoins la plus fréquemment mentionnée.

VII. L'ÉPREUVE ORALE D'ENTRETIEN

L'épreuve consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation, son parcours et son projet professionnel, permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois concerné.

Durée : 20 minutes ; dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 1

Remarques des examinateurs et membres du jury

Points forts	Pistes d'amélioration
- Les candidats connaissent leur métier - La plupart d'entre eux ont su démontrer de l'empathie et de la bienveillance	- Manque de recul sur la profession et sur les pratiques - Réflexion et curiosité trop peu développées

Conseils aux futurs candidats
Améliorer la préparation : - En consolidant la culture générale en lien avec le secteur d'activité - En travaillant l'exposé introductif de 5 minutes (entraînement en situation) - En s'intéressant aux institutions et à la fonction publique territoriale

Le niveau des candidats

	Externe
Convoqués	43
Présents	35
Note la plus basse	2,00
Note la plus haute	19,50
Nb de notes => 10,00	19
Nb notes < 5,00	5
Moyenne de l'épreuve	10,87

VIII. LE SEUIL D'ADMISSION

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des notes obtenues par les candidats et compte tenu de leur homogénéité, le jury a décidé de ne pas opérer de péréquation et d'arrêter définitivement les notes.

Le seuil d'admission a été fixé à 10 ,00 sur 20,00.

Dix neuf candidats ont par conséquent été déclarés admis.

IX. LE PROFIL DES CANDIDATS ADMIS

Les 19 lauréates présentent un profil marqué par une forte représentation des candidates âgées de 41 à 50 ans.

Leur ancrage territorial est majoritairement francilien, puisque 78,95 % d'entre elles résident en Île-de-France, dont 13 dans les départements de la petite couronne. À l'inverse, seules trois lauréates sont originaires de province et une des départements ou régions d'outre-mer.

L'analyse de leur préparation au concours révèle que 47,4 % des lauréates ont suivi un accompagnement proposé par le CNFPT. Plus d'un quart d'entre elles (26,32 %) ont privilégié une préparation personnelle, tandis que cinq lauréates ne déclarent avoir bénéficié d'aucun dispositif de préparation particulier.

I. CONCLUSION

Le jury souligne la motivation et l'implication des candidats ayant participé à cette session 2023.

Les échanges oraux ont confirmé une bonne connaissance du métier et des valeurs essentielles à son exercice, même si une réflexion plus approfondie sur les pratiques professionnelles reste souhaitable.

Les 19 lauréates se distinguent par la solidité de leur parcours et par leur engagement au service des usagers.

Le jury les félicite et leur souhaite pleine réussite dans la poursuite de leur carrière.

Enfin, il adresse ses remerciements à l'ensemble des équipes et membres mobilisés pour la bonne organisation du concours.

Fait à Pantin, le 10 janvier 2025

La Présidente du Jury
Fanny MANGIN

Responsable du département offre de soins Ville Hôpital à l'ARS

